

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

**D\_2022\_11\_080**

Sur convocation en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc – arrivée 20H14	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVEN ET donne procuration à Madame Aurore BABUT jusqu'à son arrivée à 20H14 Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Catherine PIVET

Secrétaire de séance : Madame Pascale PEYROT

Mise en ligne le : 23/11/2022

### Budget général 2022

#### Décision modificative n° 2

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

Madame le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,  
Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général 2022,

Sur proposition de Madame le rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité (29 voix pour),**

**- ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221121-D\_2022\_11\_080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

**D\_2022\_11\_080**

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
011	60613	Chauffage urbain	40 000,00 €
	614.020	Charges locatives local centre commercial	1 500,00 €
	64111	Rémunération principale	2 000,00 €
012	64114	Charges personnels titulaires indemnité inflation	7 000,00 €
	64131	Rémunération principale non titulaires	10 000,00 €
	64134	Charges personnels non titulaires indemnité inflation	1 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	3 600,00 €
66	6612	ICNE	4 879,50 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>			<b>69 979,50 €</b>

#### Recettes

Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	RECETTES
	6419	Indemnités journalières	<b>43 478,50 €</b>
	70311	Concession cimetière	
70	7066.64	Redev et droits services caractère social CRECHE	- 328 744,00 €
	7066.64	Redev et droits services caractère social RPE	- 29 688,00 €
	7067	Redev et droits services periscolaires et enseignement	5 000,00 €
74	744	FCTVA	2 500,00 €
	7478.64	Dotations, subv participations autres organismes crèche	347 744,00 €
	7478.65	Dotations, subv participations autres organismes RPE	29 689,00 €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>			<b>69 979,50 €</b>

# DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221121-D\_2022\_11\_080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

## COMMUNE DE PÉRONNAS

D\_2022\_11\_080

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
21	2128-315.64	Cheminement crèche	13 000,00 €
	2138-363.026	autres constructions : cimetièrre sanitaire	- 125 000,00 €
	2158-ONA- 020	Panneaux électroniques	- 13 000,00 €
23	2313-363.026	constuction : cimetièrre sanitaire	125 000,00 €
Total Dépenses Investissement			- €
Recettes			
Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	RECETTES
		FCTVA	
Total Recettes Investissement			- €

- **ACCEPTE** de délibérer sur ces écritures budgétaires et d'adopter en l'état la décision modificative n° 2 du budget communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 21 NOVEMBRE 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Pascale PEYROT